

Élections communales

Dossier d'informations

Échéancier 2023

Dates clés en vue des élections communales :

- 18 mars : Journée nationale de l'inscription
- 12 avril : Dernier délai pour le dépôt des candidatures
- 13 avril : Tirage au sort des numéros de listes
- 17 avril : Dernier délai pour s'inscrire sur les listes électorales (non-Luxembourgeois-e-s)
- 18 avril : Publication des listes électorales
- 20 mars - 2 mai : Demande vote par correspondance si envoi à l'étranger (p. ex. étudiant-e-s)
- 20 mars - 17 mai : Demande vote par correspondance si envoi au Luxembourg
- 6 juin : Délai pour l'envoi de la convocation
- 11 juin : Élections communales
- 1^{er} septembre : Dernier jour utile pour l'assermentation des nouveaux CBE et CC

Un tableau avec tous les délais à respecter en vue des élections communales est disponible [en ligne](#).

Changements du système électoral

Le Grand-Duché de Luxembourg compte 56 communes qui votaient d'après le système de la majorité relative (« Majorzsystem ») et 46 communes qui votaient d'après le système de la représentation proportionnelle (« Proporzsystem ») lors des dernières élections communales en 2017.

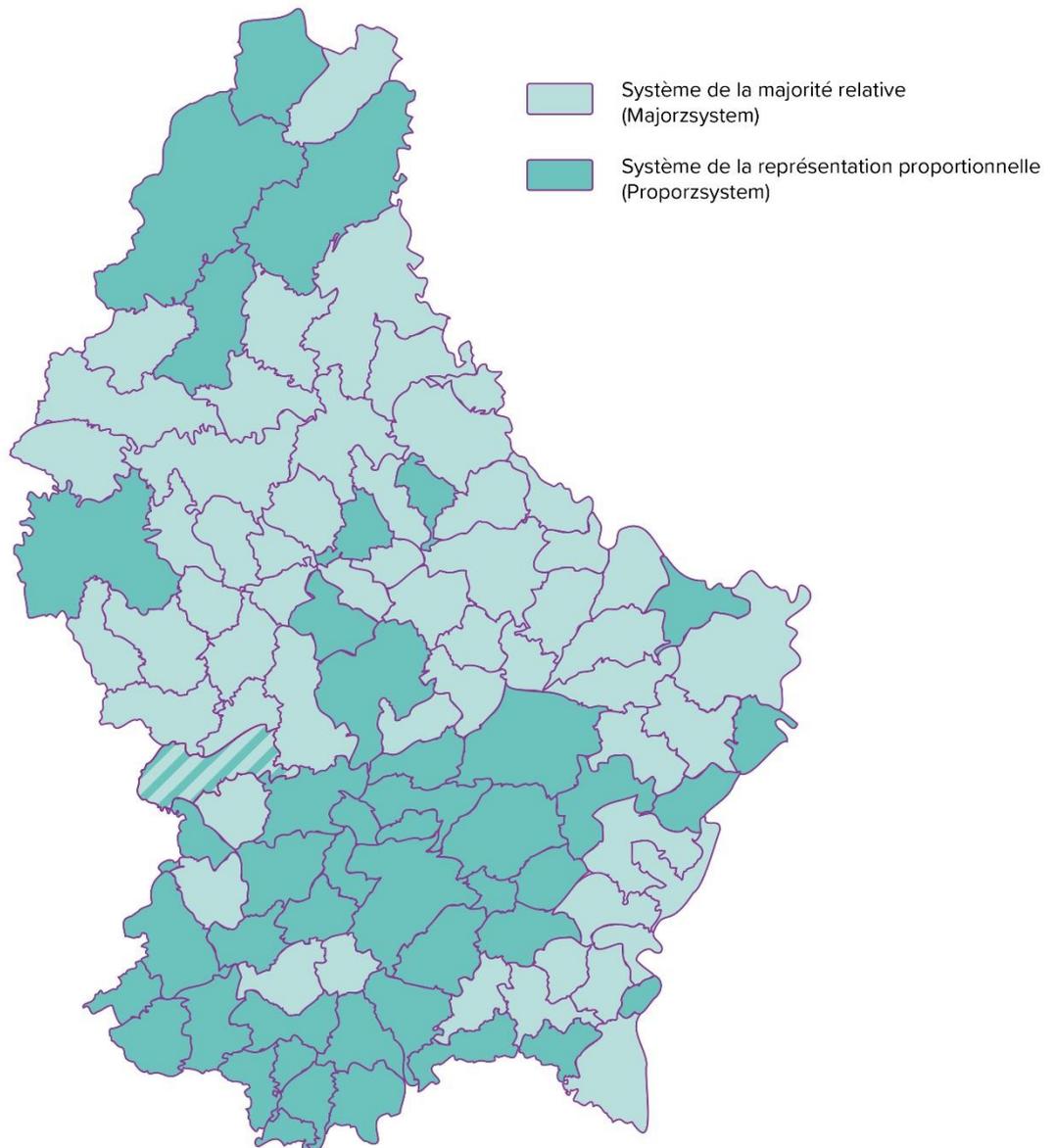
Système de la majorité relative :

Beaufort, Bech, Beckerich, Berdorf, Bettendorf, Biver, Boulaide, Bourscheid, Bous, Colmar-Berg, Consdorf, Dalheim, Ell, Erpeldange-sur-Sûre, Esch-sur-Sûre, Feulen, Fischbach, Flaxweiler, Garnich, Goesdorf, Grosbous, Heffingen, Helperknapp, Kiischpelt, Koerich, Lac de la Haute Sûre, Larochette, Lenningen, Leudelage, Lintgen, Manternach, Mertzig, Nommern, Parc Hosingen, Préizerdaul, Putscheid, Reckange-sur-Mess, Redange-sur-Attert, Reisdorf, Rosport-Mompach, Saeul, Schengen, Schieren, Stadtbredimus, Tandel, Useldange, Vallée de l'Ernz, Vianden, Vichten, Wahl, Waldbillig, Waldbredimus, Weiler-la-Tour, Weiswampach, Winseler, Wormeldange

Système de la représentation proportionnelle :

Bertrange, Bettembourg, Betzdorf, Bissen, Clervaux, Contern, Diekirch, Differdange, Dippach, Dudelage, Echternach, Esch-sur-Alzette, Ettelbruck, Frisange, Grevenmacher, Habscht, Hesperange, Junglinster, Käerjeng, Kayl, Kehlen, Kopstal, Lorentzweiler, Luxembourg, Mamer, Mersch, Mertert, Mondercange, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Pétange, Rambrouch, Remich, Roeser, Rumelange, Sandweiler, Sanem, Schifflange, Schuttrange, Steinfort, Steinsel, Strassen, Troisvierges, Walferdange, Wiltz, Winrange





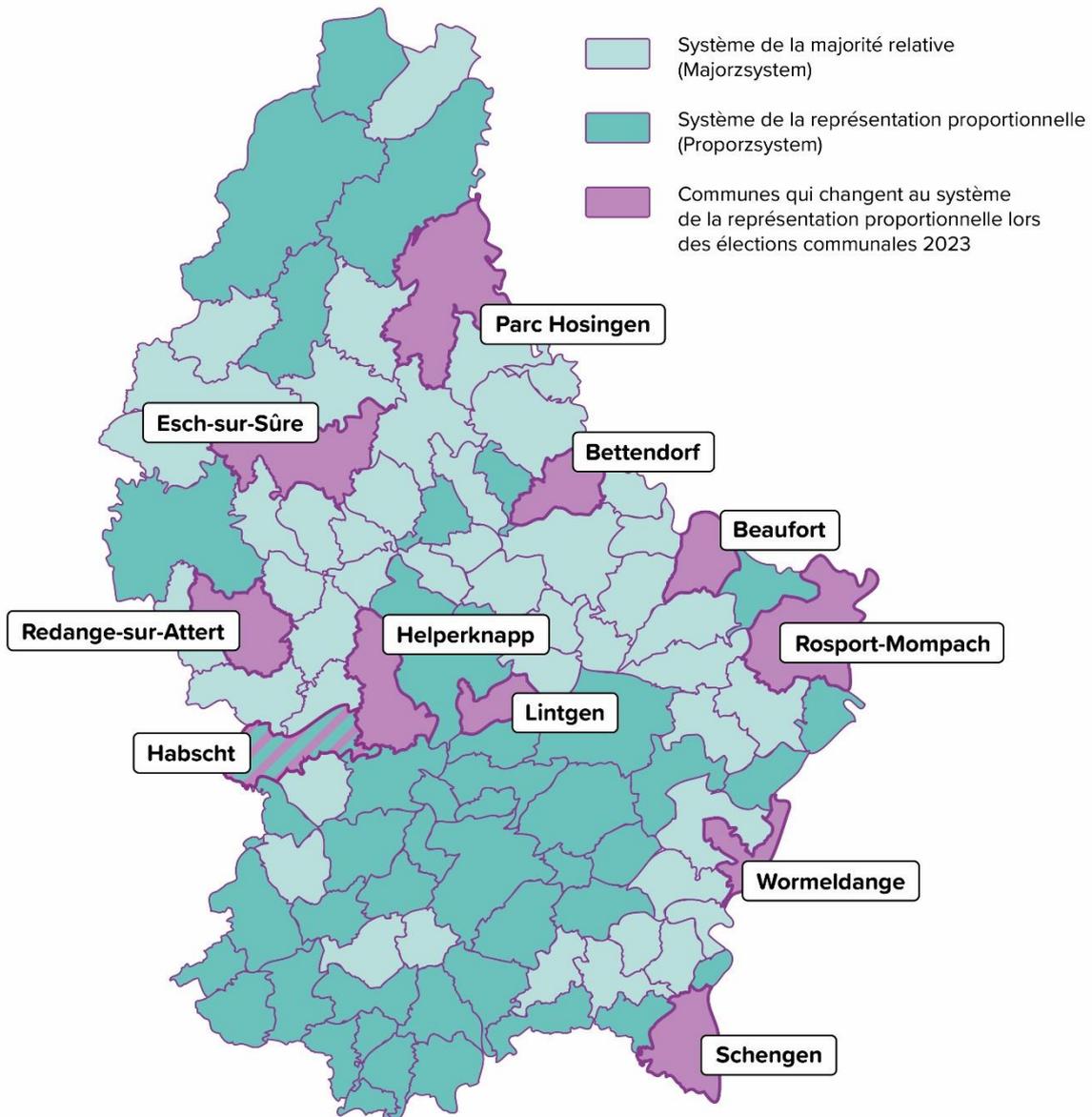
Système de vote dans les communes lors des élections communales de 2017

Lors des élections communales du 11 juin 2023, 10 communes changeront de système de vote :

- 4 communes dans lesquelles les dispositions transitoires concernant les élections communales (inscrites dans les lois de fusion respectives) expirent : Helperknapp, Parc Hosingen, Rosport-Mompach, Schengen
- 6 communes ont franchi le seuil de 3.000 habitant-e-s au 30 septembre 2022 : Beaufort, Bettendorf, Esch-sur-Sûre, Lintgen, Redange-sur-Attert, Wormeldange

Dans la commune de Habscht, la section de Hobscheid votait déjà d'après le système de la représentation proportionnelle en 2017, tandis que la section de Septfontaines votait d'après le système de la majorité relative. En 2023, la commune de Habscht ne sera plus divisée en sections et votera d'après le système de la représentation proportionnelle.





Systeme de vote dans les communes lors des élections communales de 2023

Fusions de communes en cours

Le projet de loi portant fusion des communes de Grosbous et de Wahl, ainsi que le projet de loi portant fusion des communes de Bous et de Waldbredimus, se trouvent dans la procédure législative. Une fois que les deux projets de loi seront votés par la Chambre des Députés, le Grand-Duché comptera 100 communes après les élections communales du 11 juin 2023.





46¹ communes voteront d'après le système de la majorité relative en 2023, dont les quatre communes qui seront fusionnées, et 56 communes voteront d'après le système de la représentation proportionnelle.

Système de la majorité relative :

Bech, Beckerich, Berdorf, Biwer, Boulaide, Bourscheid, Bous-Waldbredimus, Colmar-Berg, Consdorf, Dalheim, Ell, Erpeldange-sur-Sûre, Feulen, Fischbach, Flaxweiler, Garnich, Goesdorf, Groussbus-Wal, Heffingen, Kiischpelt, Koerich, Lac de la Haute Sûre, Larochette, Lenningen, Leudelange, Manternach, Mertzig, Nommern, Prézérdaul, Putscheid, Reckange-sur-Mess, Reisdorf, Saeul, Schieren, Stadtbredimus, Tandel, Useldange, Vallée de l'Ernz, Vianden, Vichten, Waldbillig, Weiler-la-Tour, Weiswampach, Winseler

Système de la représentation proportionnelle :

Beaufort, Bertrange, Bettembourg, Bettendorf, Betzdorf, Bissen, Clervaux, Contern, Diekirch, Differdange, Dippach, Dudelange, Echternach, Esch-sur-Alzette, Esch-sur-Sûre, Ettelbruck, Frisange, Grevenmacher, Habscht, Helperknapp, Hesperange, Junglinster, Käerjeng, Kayl, Kehlen, Kopstal, Lintgen, Lorentzweiler, Luxembourg, Mamer, Mersch, Mertert, Mondercange, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Parc Hosingen, Pétange, Rambrouch, Redange-sur-Attert, Remich, Roeser, Rosport-Mompach, Rumelange, Sandweiler, Sanem, Schengen, Schifflange, Schuttrange, Steinfort, Steinsel, Strassen, Troisvierges, Walferdange, Wiltz, Wincrange, Wormeldange

Changements du nombre de conseillers

Le nombre de conseillers communaux à attribuer à chaque commune a été fixé par le [règlement grand-ducal du 23 novembre 2022 portant fixation du nombre des conseillers communaux à attribuer à chaque commune](#) sur base des données issues du registre national des personnes physiques relatives à la population réelle au 30 septembre 2022.

Dans 5 communes de fusion, les dispositions transitoires dérogatoires concernant les élections expirent et le nombre de conseillers à élire en 2023 sera ramené au nombre de droit commun.

Tableau relatif au nombre de conseillers communaux	
Communes	No. de conseillers en 2023
Habscht	15 → 11
Helperknapp	13 → 11
Parc Hosingen	13 → 11
Rosport-Mompach	13 → 11
Vallée de l'Ernz	11 → 9

¹ Les communes de Grosbous et de Wahl ainsi que de Bous et de Waldbredimus doivent être comptées chacune de manière séparée aussi longtemps que la fusion n'aura pas été réalisée, ce qui sera seulement le cas à partir du 1^{er} septembre 2023.





Dans 12 communes, le nombre de conseillers à élire augmentera.

Tableau relatif au nombre de conseillers communaux	
Communes	No. de conseillers en 2023
Beaufort	9 → 11
Bettendorf	9 → 11
Esch-sur-Sûre	9 → 11
Lintgen	9 → 11
Redange-sur-Attert	9 → 11
Wormeldange	9 → 11
Kehlen	11 → 13
Mamer	13 → 15
Mersch	13 → 15
Strassen	13 → 15
Hesper	15 → 17
Pétange	17 → 19

Au total, 1.121 élu-e-s locaux/-ales seront à élire lors des élections communales du 11 juin 2023 :

- 100 bourgmestres
- 222 échevin-e-s (au maximum)
 - 1 commune à 6 échevin-e-s : Ville de Luxembourg
 - 4 communes à 4 échevin-e-s : Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette et Pétange
 - 10 communes à 3 échevin-e-s : Bettembourg, Hesperange, Käerjeng, Mamer, Mersch, Sanem, Schifflange et Strassen, ainsi que Bous-Waldbredimus et Groussbus-Wal
 - 85 communes à 2 échevin-e-s
- 799 conseillers/-ères communaux/-ales

